

Isolations de tuyaux amiantées 3

Découpage ou cisaillement de tuyaux

L'essentiel en bref

- Cette fiche thématique décrit comment découper ou cisailer des tuyaux comportant une isolation amiantée pour enlever ultérieurement cette dernière ou l'éliminer avec des mesures simplifiées (en dérogation de la directive CFST 6503 «Amiante»).
- Un spécialiste dûment formé doit être présent en permanence sur le chantier pendant les travaux.

Préparation du travail

Obligation d'annoncer

- Les entreprises de désamiantage sont tenues d'annoncer ces travaux de désamiantage à la Suva avant leur exécution.

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier les risques et planifier les mesures nécessaires.

Instruction

- Avant le début des travaux, le personnel doit être instruit sur les risques et sur la méthode de travail.

Zone d'assainissement

- Enlever le mobilier de la pièce.
- Couvrir d'une feuille de plastique les matériaux qui ne peuvent pas être décontaminés.
- Interdire l'accès de tiers à la zone d'assainissement (panneaux d'interdiction).
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Renouveler l'air dix fois par heure au minimum et maintenir la zone en dépression (20 pascals) au moyen d'un extracteur (classe H).

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Demi-masque avec filtre à particules P3
- Combinaisons à capuche à usage unique de catégorie III, type 5/6

Équipements techniques

- Cisailles hydrauliques
- Scie-sabre ou scie égoïne électrique
- Aspirateur industriel avec filtre pour catégorie de poussière H selon EN 60335-2-69, avec spécification amiante

Lors du découpage ou du cisaillement de tuyaux comportant une isolation amiantée, des quantités importantes de fibres d'amiante peuvent être libérées. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.



1 Isolation de tuyau composée de plâtre amianté.



2 Équipement correct avec combinaison à usage unique.



3 La zone d'assainissement est clairement signalée et délimitée.

- Extracteur avec système de filtrage (catégorie de poussière H selon EN 60335-2-69, avec spécification amiante), puissance min. 500 m³/h ou dix renouvellements d'air par heure (la valeur supérieure est déterminante).

Matériel et outils nécessaires

- Large ruban adhésif
- Étoffe de construction non tissée
- Feuille en plastique
- Pulvérisateur d'eau savonneuse

Exécution des travaux

Cisaillement des tuyaux

- Entourer la partie à cisailer avec un manchon humide en étoffe de construction non tissée.
- Sectionner avec les cisailles hydrauliques la partie emballée.
- Coller les extrémités du tuyau avec la feuille en plastique et le ruban adhésif.
- Emballer de façon étanche toutes les parties du tuyau dans la feuille en plastique et les transporter dans la zone d'assainissement pour enlèvement de l'isolation ou élimination.

Découpage des tuyaux

- Coller la partie à découper avec le ruban adhésif sur environ 10 cm.
- Découper le tuyau à la scie égoïne tout en pulvérisant la zone d'eau savonneuse.
- Recueillir l'eau.
- Emballer de façon étanche toutes les parties du tuyau dans la feuille en plastique et les transporter dans la zone d'assainissement pour enlèvement de l'isolation ou élimination.

Pauses

- Ne pas fumer, manger, etc. à proximité de la zone de travail.

Hygiène

- Veiller à ne pas salir les vêtements en retirant la combinaison à usage unique. Ne pas emporter de vêtements contaminés à la maison.
- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

Fin des travaux

Nettoyage

- Nettoyer soigneusement l'environnement de travail avec un aspirateur industriel et un chiffon humide.
- Selon l'usage ultérieur prévu, il est conseillé de confirmer la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI 3492 (par pointage si les locaux sont nombreux).



4 Découpage d'un tuyau à la scie égoïne.



5 Scie-sabre ou scie égoïne électrique.



6 Cisailles électriques.



7 Tuyau coupé qui est encore emballé avec une feuille de plastique.



8 Pulvérisateur avec accumulateur de pression.

Déchets

- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Entreposer les déchets amiantés dans des bennes fermées.

Normes et prescriptions applicables

OTConst Art. 3.2, 4, 81-86

Directive CFST 6503 («Amiante»)



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème:

- Aperçu: www.suva.ch/33073.f
- Démontage de tuyaux sans provoquer de détérioration, enlèvement de revêtements isolants bitumeux: www.suva.ch/33074.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 021 310 80 40, secteur.batiment@suva.ch